

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.c. Valoriser, éventuellement réhabiliter (et entretenir) les sentiers et venelles

<p><u>Description de l'action</u></p> <p>Valoriser, éventuellement réhabiliter (et entretenir) les sentiers et venelles sillonnant les villages</p>	<p><u>Action(s) liée(s)</u></p> <p>1.2 Réseau piéton inter-village 1.3. Organiser des actions/événements de sensibilisation</p>
<p><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></p> <p>Valoriser et faire connaître les sentiers et venelles en vue d'encourager la pratique de la marche à pied</p>	<p><u>Acteur(s) concerné(s)</u></p> <p>Commune de Villers-la-Ville</p>
<p><u>Lieu(x) concerné(s)</u></p> <p>L'ensemble des sentiers et venelles sillonnant les villages</p>	<p><u>Budget (estimation)</u></p> <p>€(€) (< 10.000 €/an) : promotion et entretien €€€€(€) (> 50.000 €) : réhabilitations éventuelles</p>
<p><u>Degré de priorité</u></p> <p>Priorité 1 : sentiers et venelles qui se trouvent dans un rayon de 500m de pôles de déplacements Priorité 2 : autres sentiers et venelles</p>	<p><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres Commune - Subsidés Service Public de Wallonie
<p><u>Période de mise en œuvre</u></p> <p>Action continue</p>	

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.c. Valoriser, éventuellement réhabiliter (et entretenir) les sentiers et venelles

Description concrète de l'action

Promotion des sentiers et venelles

La Commune fera la promotion de son réseau de sentiers et venelles qui desservent les villages. Cela pourrait se faire par le biais de son site internet communal ou de son bulletin communal. Ces chemins et sentiers pourraient être intégrés à la carte du réseau d'itinéraires piétons prévue par ailleurs. Sur le terrain, ces chemins et sentiers pourraient être rendus plus visibles via une signalétique spécifique.

Accessibilité et entretien des sentiers et venelles

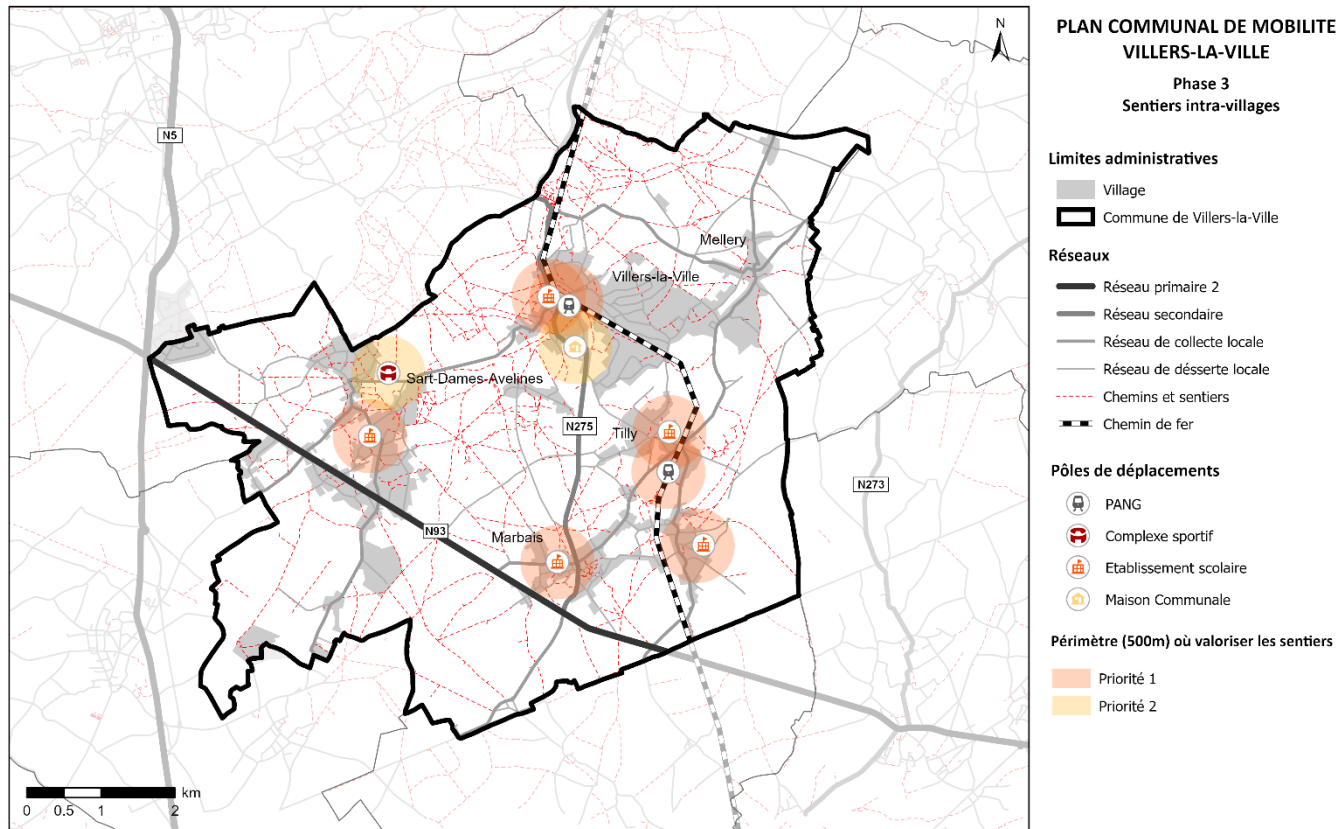
La Commune s'assurera par ailleurs de la bonne accessibilité de ces sentiers et venelles, idéalement également pour les personnes à mobilité réduite. Ceci implique aussi un entretien régulier de ceux-ci. Afin d'aider la Commune à garantir un certain niveau de qualité de ceux-ci, un réseau de parrains et marraines pourrait aussi être mis en place. Ceux-ci auraient alors pour mission de rapporter les éventuels dysfonctionnements, voire d'assister la Commune dans l'entretien de ce réseau (petits travaux d'entretien : taille, ramassage des déchets, etc.).

La priorité sera accordée aux chemins et sentiers les plus fréquentés et/ou qui présentent le plus d'intérêt ; à savoir, ceux qui se trouvent dans un rayon de 500m autour de pôles de déplacements ou de pôles d'échange secondaires (cf. fiche 3.1.a), de 500 à 800m autour de pôles d'échange principaux, et de 1km autour du mobipôle.

Ces chemins et sentiers pourraient également se voir munis de lampadaires, afin de permettre une utilisation aussi en période nocturne.

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.c. Valoriser, éventuellement réhabiliter (et entretenir) les sentiers et venelles



Sources : SPF Economie/ Statbel 2011